



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Excusés : 1

Non excusés : 0

Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIRÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIRÉ Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_43-DE

SEANCE DU 6 MAI 2026

Délibération n°2026_05_43

Objet : Création de deux emplois permanents.

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents afin de bénéficier des avancements de grade.

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service technique et de la direction générale des services. Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique territorial et un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant les besoins des services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, à compter du 6 mai 2026.

Article 2 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

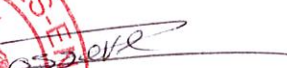
De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1ère classe, à compter du 6 mai 2026.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Le Maire,
Yoann COSSEVE

2026_05_43 – Création de deux emplois permanents

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.